

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-57**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 438-57 qui modifie le règlement numéro 438 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 438-57 intitulé :

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la sécurité des piscines résidentielles installées avant le 1er novembre 2010.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 1^{er} avril 2026, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de :
 - Rétablir les règles préexistantes exigeant une enceinte qui empêche l'accès à la piscine à partir de la rue et des terrains voisins en considération du report au 30 septembre 2027 de la date donnée aux propriétaires des piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer aux nouvelles exigences du règlement provincial et d'effectuer les travaux requis.
4. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.
6. Le projet de règlement numéro 438-57 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

Donné à Repentigny, ce 24^e jour du mois de mars 2026.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA